Envoyé en préfecture le 11/12/2025
Reçu en préfecture le 11/12/2025
Publié le
ID : 035-213501208-20251210-D122_25-DE

- VILLE DE GEVEZE –

DÉLIBÉRATION

Conseil municipal du 10 décembre 2025

Le mercredi 10 décembre 2025 à 20 heures, le conseil municipal de la commune de Gévezé s'est réuni en mairie, sous la présidence de Monsieur Jean-Claude ROUAULT, maire, après avoir été convoqué le 4 décembre 2025, conformément à l'article L.2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Présents :
M. ROUAULT Jean-Claude ; M. RIO Guy ; Mme BRIAND Nelly ; M. CHEVILLON Christian ; Mme HERVÉ Françoise ; M. SURCOUF Robert ; Mme MALLIER Yvette ; Mme GAUTIER Nadine ; Mme SAUVEE Chantal ; M. BONNINEAU Alex ; Mme COZIAN Josette ; M. RIDARD Pascal ; Mme DESLOGES Irène ; M. BLEU Mickaël ; Mme CLERMONT Sonia ; M. BUREAU Yannick ; M. DAVID Willy ; Mme CHEVRIER Anne-Charlotte.

Absents :
M. PARET Michel ; M. LAMBARD Daniel ; Mme PANAGET Béatrice ; M. LAFROGNE Ronan ; Mme BORDAGE Christelle ; Mme RENEL Mélanie ; M. NANA Paul-Marcelin ; Mme MORDELET Sandrine ; Mme LAMBARD Héloïse.

Procurations de vote :
Mme MORDELET Sandrine à Mme MALLIER Yvette
Mme LAMBARD Héloïse à Mme CHEVRIER Anne-Charlotte.

Nombre de conseillers municipaux : 27
Quorum : 14
Présents : 18
Absents : 9
Procurations : 2
Votants : 20

****

CREATION DE 3 POSTES NON PERMANENTS POUR UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE OU SAISONNIER D'ACTIVITE – ANNEE 2026

N°122/25

Aux termes du Code général des collectivités territoriales et notamment des articles L.313-1, L.542-1 et suivants, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité. Ainsi, il appartient à l'assemblée délibérante de déterminer l'effectif des emplois à temps complet et temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

Les services municipaux peuvent connaître un surcroît momentané d'activité lié à des sollicitations saisonnières (fêtes et cérémonies), à une météorologie défavorable (espaces verts), ou encore à un évènement non prévu (travaux, ouverture de classe, etc.). C'est pourquoi, il convient d'avoir la possibilité, le cas échéant, de faire appel à

Envoyé en préfecture le 11/12/2025
Reçu en préfecture le 11/12/2025
Publié le
ID : 035-213501208-20251210-D122_25-DE

un agent contractuel sur une durée déterminée.

Le recrutement d'agents contractuels de droit public est autorisé pour faire face temporairement à des besoins liés :

- à un accroissement temporaire d'activité, dans les conditions fixées à l'article L. 332-23-1° du Code général de la fonction publique, pour une durée maximale de douze mois, compte tenu, le cas échéant, du renouvellement du contrat, pendant une même période de dix-huit mois consécutifs
- à un accroissement saisonnier d'activité, dans les conditions fixées à l'article L. 332-23-2° du Code général de la fonction publique, pour une durée maximale de six mois, compte tenu, le cas échéant, du renouvellement du contrat, pendant une même période de douze mois consécutifs.

Il est proposé au Conseil Municipal de créer 3 emplois non permanents afin de répondre à un accroissement temporaire ou saisonnier d'activité pour l'année 2026 dans les cadres d'emplois des adjoints techniques territoriaux, adjoints administratifs territoriaux, ou agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles. Ces emplois sont classés dans la catégorie hiérarchique C.
L'agent devra justifier d'un diplôme ou d'une expérience professionnelle dans le secteur correspondant. Sa rémunération sera déterminée selon un indice de rémunération maximum correspondant à l'IM 387. Elle prendra en compte, notamment, les fonctions occupées, la qualification requise pour leur exercice, la qualification détenue par l'agent ainsi que son expérience. Le régime indemnitaire en vigueur instauré par délibération s'appliquera.

Vu le Code général de la fonction publique, notamment les articles L. 332-23-1° et L. 332-23-2°,
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale
Vu le décret n°88-145 pris pour l'application de l'article 136 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale,
Vu la délibération relative au régime indemnitaire n°105/23 du 11 octobre 2023 applicable au 1er novembre 2023,
Considérant la nécessité de créer 3 emplois non permanents compte tenu d'un accroissement temporaire ou saisonnier d'activité pour l'année 2026 dans les cadres d'emplois des adjoints techniques territoriaux, adjoints administratifs territoriaux ou agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles,
A l'unanimité, le conseil municipal :

- adopte la proposition de Monsieur le maire formulée ci-dessus ;
- inscrit au budget les crédits correspondants ;
- précise que les dispositions de la présente délibération prendront effet au 1er janvier 2026.

MAIRIE DE GEVEZE
35 (Ille-et-Vilaine)

Pour copie conforme,
Le Maire,
Jean-Claude ROUAULT